

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 136

présenté par  
Mme Chapdelaine

-----

**ARTICLE 47 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« santé, »

insérer les mots :

« dans le respect des dispositions figurant à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement permet de surmonter les difficultés issues de la prise en compte des modalités d'utilisation d'un dispositif médical mis à disposition d'un assuré social par un prestataire pour les modalités de remboursement, comme pour la disposition des données de santé idoines.